)

ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION

LES APPORTS DE L'INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES







LE COMMISSAIRE AUX COMPTES, **ACTEUR DE LA CERTIFICATION** DES COMPTES DE NOMBREUSES ENTITÉS DU SECTEUR ASSOCIATIF



LES ASSOCIATIONS

Les quatre grands domaines d'activité des associations que sont la santé, le social, les sports et la culture sont aussi les plus actifs. La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire en cas de franchissement de seuil. A défaut, il peut-être nommé sur une base volontaire.

LES FONDS DE DOTATION

Les fonds de dotation reçoivent et gèrent en les capitalisant, des biens ou des droits d'apports à titre gratuit. Ils peuvent distribuer des fonds ou développer leurs propres activités d'intérêt général.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dès lors que ses ressources annuelles sont supérieures à 10 000 €.

LES FONDATIONS

Les fondations se sont développées dans des secteurs diversifiés avec une adaptation de la réglementation :

- · fondations reconnues d'utilité publique
- fondations d'entreprise
- fondations de coopération scientifique
- fondations partenariales
- fondations universitaires
- fondations hospitalières

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire indépendamment d'un franchissement de seuil.

La certification constitue également un appui non négligeable pour le pilotage de ces entités car elle dynamise la démarche de maîtrise des risques et offre une expertise externe au profit des entités.



LA CERTIFICATION DES COMPTES GARANTIT LA TRANSPARENCE, LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA QUALITÉ DES PROCÉDURES FINANCIÈRES, COMPTABLES ET DE CONTRÔLE INTERNE



- Elle fiabilise l'information financière concourant ainsi à la lisibilité des comptes et à leur appréciation par l'environnement.
- Elle constitue un levier de progrès du contrôle interne en incitant les associations, les fondations et les fonds de dotation à se doter d'outils de pilotage et de contrôle plus fiables permettant une meilleure maîtrise des risques et une anticipation de l'avenir.
- Elle renforce l'utilité et le rôle des comptes dans la détermination des stratégies et améliore ainsi la gestion des associations, fondations et fonds de dotation.
- Elle constitue à cet égard un gage et un signal fort de crédibilité et de professionnalisme vis à vis des membres, des donateurs, des tutelles, des autorités de contrôle et de l'ensemble des autres partenaires privés ou publics.
- C'est une démarche de progrès qui permet aux entités dont les comptes sont certifiés :
 - de rassurer leur environnement.
 - · d'identifier les opportunités d'amélioration,
 - d'élaborer des plans d'actions adaptés, tout en offrant un instrument de comparaison avec d'autres entités.



L'INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES:

UNE MISSION EN 6 ÉTAPES CLÉS

LES TRAVAUX PRÉALABLES À L'ARRIVÉE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ces travaux peuvent se dérouler sur plusieurs axes :

- > La fiabilisation des états financiers par la correction des écritures erronées ainsi que la documentation des travaux entrepris et la justification des soldes comptables de ces états (constitution d'un dossier de clôture)
- > Un dispositif de maîtrise des risques comptables et financiers afin de les identifier et de disposer d'un système de contrôle interne adapté visant à éviter qu'ils ne surviennent
- > La sécurisation des systèmes d'information sous l'angle de la qualité comptable (contrôles embarqués, gestion des habilitations, traçabilité des opérations, sécurité des interfaces, etc.)

SACC*

- > Attestation de concordance des dépenses avec l'objet de la subvention octroyée
- > Rapport de constats à l'issue de procédures convenues sur le rattachement de dépenses à un projet
- > Attestation de conformité relative aux documents comptables prévisionnels d'une saison sportive
- > Attestation de concordance entre les comptes annuels et l'état prévisionnel des recettes et dépenses
- > Attestation du montant des dépenses retenues pour le calcul du plafond de subventions pouvant être obtenues des collectivités par un établissement d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat
- * Services Autres que la Certification des Comptes

LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA MISSION

Le commissaire aux comptes articule sa missi grandes étapes, de l'acceptation de la mission Une connaissance globale de l'entité doit être et d'appréhender les domaines et systèmes s dans ses principes et ses modalités, est gouve de référence, le commissaire aux comptes ad à l'environnement des entités dont il certifie le

ACCEPTATION DE LA MISSION



PREMIÈRE RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES

> échange et analyse de la situation

> appréciation de l'indépendance et des compétences sur le dossier > une étape utile pour les six exercices de la mission correspondant à un mandat LETTRE DE MISSION



LES MODALITI D'INTERVENTION

- > modalités adap à l'entité
- > calendrier et hone > une lettre de mi obligatoire lors du p exercice, recomma si les conditions cha



LE COMMISSAIRE AUX COMPTES NE



DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

on de certification des comptes en à la formulation de son opinion.

acquise afin d'orienter la mission gnificatifs. En effet, si l'audit légal, erné par un corpus de normes apte sa mission aux besoins et es comptes.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION PRÉALABLE DES RISQUES

3

PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ENTITÉ

UR

ON

tées

oraires

remier

ssion

ndée

angent

> visite des lieux
> évaluation des risques
d'anomalies significatives,
prise de connaissance des
procédures de contrôle
interne pertinentes pour
les besoins de l'audit
> définition du plan de
mission et du programme
de travail

MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES D'AUDIT



EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

 analyse et détection des anomalies significatives dans les comptes
 investigations par sondages
 évaluation du contrôle interne

> remarques sur les points à améliorer et demandes d'ajustements SYNTHÈSE DE LA MISSION



ULTIME TRAVAIL D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE

 > échange avec les responsables
 > vérification des ajustements demandés
 > validation des comptes FORMULATION DE L'OPINION



RESTITUTION DES TRAVAUX

> présentation du rapport aux organes délibérants > le commissaire aux comptes exprime son opinion en certifiant que les comptes sont « réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle », avec ou sans réserves et en justifiant ses appréciations



> UN INTERLOCUTEUR AUPRÈS DES DIRIGEANTS

ET DES RESPONSABLES FINANCIERS

- > L'ÉCLAIRAGE OBJECTIF D'UN EXPERT EXTERNE À L'ENTITÉ
- > L'ÉVALUATION ET LA GRADUATION DES RISQUES
- > UNE FORCE DE PROPOSITIONS
- > UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU COMPTABLE

1 300 000 associations « actives » dont :

> 161 000 employeuses avec 60% des salariés dans les secteurs social et médico-social et 13% dans les secteurs de l'éducation et de la formation

> 1 118 000 associations fonctionnant sur la base du bénévolat



Le bénévolat représente 23 millions d'heures

> soit une estimation de 700 000 emplois temps plein

Secteurs principaux d'activités

- > **Sports** 24%
- > Loisirs, divertissements et vie sociale 22%
- > Culture et activités artistiques 18%
- > Action humanitaire, action sociale et santé 10 %
- > Enseignement et formation 6%

Les ressources des associations

- > Financement privé 47%
- > Financement public 45%
- > Ressources non réparties 7%



